

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Gilbert SUCHET - Maire -, salle du conseil municipal.

Mis en ligne le : 26/04/2024

Affiché le : 26/04/2024

Présents :

Prénom et NOM	Présent	Absent	Pouvoir
Gilbert SUCHET	x		
Patrice COEURJOLLY	x		
Martine AZIZ-GUILLEMOT	x		
Jean-Pierre BARLET	x		
Corinne CHARPENAY	x		
Rémy CRETIN		x	
Véronique BENEZECH	x		
Michel ESCOFFIER	x		
Christine BOUVIER		x	
Nicole PICHAT	x		
Frédéric SEGUY		x	
Estelle FRATTINI	x		
Pierre NEVEUX	x		
Séverine LIETSCH	x		
Philippe COMBET	x		
Coralie PERSIANI		x	
Eric BOUVARD			Pouvoir à Martine AZIZ-GUILLEMOT
Florian WARGNIER	x		
Guyène SELIN		x	
Adeline ANCENAY		x	
Mathilde ETIEVANT			Pouvoir à Nicole PICHAT
Geoffroy GOIRAND	x		
Cédric GEOFFRAY		x	
	14	7	2

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Le Procès-verbal de la séance du 7 mars 2024 a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil. Martine AZIZ-GUILLEMOT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Compte rendu des décisions :

Décision n° 07/2024 Attribution d'une concession au cimetière communal

Il est accordé, dans le cimetière communal une concession pour une durée de 30 ans à compter du 29/02/2024.

La recette correspondante de 350€ sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Délibération n° 2024-13 Approbation du compte de gestion 2023

Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les écritures s'y rattachant et le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titre émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Article 1 : Approuve le compte de gestion du Comptable Public pour l'année 2023

Article 2 : Dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Délibération n° 2024-14 Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses article L1612-12 à L1612-14 et L2121-31,

Vu l'instruction M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n° 2023-15 en date du 30 mars 2023 portant approbation du budget primitif principal 2023,

Vu les délibérations n° 2023-41 du 25 mai 2023, n° 2023-65 du 14 septembre 2023 et n°2023-84 du 30 novembre 2023, portant décisions modificatives,

Après avoir adopté le compte de gestion ainsi que les exécutions budgétaires de l'exercice considéré qui s'établissent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes			
Recettes réalisées	2 548 276,22 €	3 202 470,67 €	5 750 746,89 €
Dépenses			
Dépenses réalisées	1 164 912,33 €	2 216 220,31 €	3 381 132,64 €
Clôture			
Solde d'exécution 2023	1 383 363,89 €	986 250,36 €	2 369 614,25 €
Résultat reporté 2022	452 877,48 €	100 000,00 €	552 877,48 €
Résultats de clôture 2023	1 836 241,37 €	1 086 250,36 €	2 922 491,73 €
Restes à réaliser			
Dépenses	1 990 851,00 €		
Recettes	608 130,00 €		
Résultat cumulé de clôture	453 520,37 €	1 086 250,36 €	1 539 770,73 €

Le Conseil Municipal, en dehors de la présence de Monsieur le Maire Gilbert SUCHET et sous la Présidence de Patrice COEURJOLLY, premier adjoint, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve le compte administratif 2023 du budget principal présenté

Délibération n° 2024-15 Affectation du résultat 2023

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction M57 applicable au budget principal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	986 250,36 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	100 000,00 €
Résultat de clôture à affecter	1 086 250,36 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	1 383 363,89 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 001)	452 877,48 €
Résultat comptable cumulé	1 836 241,37 €
Dépense engagées non mandatées	1 990 851,00 €
Recettes d'investissement restant à recouvrer	608 130,00 €
Solde des restes à réaliser Besoin réel de financement	-1 382 721,00 €
Besoin réel de financement	453 520,37 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide d'affecter le résultat

- article 002 Résultat de fonctionnement reporté : 360 000 €
- article 001 Résultat d'investissement reporté : 1 836 241. 37 €
- article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 726 250.36 €

Monsieur le Maire présente l'état détaillé des indemnités 2023 comme le prévoit la réglementation (voir en fin de document)

Délibération n° 2024-16 Bilan des acquisitions et cessions 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

Pour l'exercice écoulé, la politique foncière s'établit comme détaillé ci-après :

Acquisition

Références cadastrales				Type de bien	Adresse du bien	Propriétaire Vendeur	Acquéreur	Délibération	Conditions d'acquisition	Conditions et prix	Notaire	Dont acte
Section	n°	Surface	Surface Acquise									

Cession

Références cadastrales				Type de bien	Adresse du bien	Propriétaire Vendeur	Acquéreur	Délibération	Conditions de cession	Conditions et prix	Notaire	Dont acte
Section	n°	Surface	Surface cédée									
AC	251	818 m ²	21 m ²	terrain	rue du Mas Mathieu	Commune de Montanay	Métropole de Lyon	2023-73 du 19/10/2023	euro symbolique		acte forme administrative	

ZB	288	256 m ²	256 m ²	terrain	rue des echets/ chemin de Biesse	Commune de Montanay	Métropole de Lyon	2023-72 du 19/10/2024	euro symbolique		acte forme administrative	
----	-----	--------------------	--------------------	---------	--	---------------------------	----------------------	--------------------------	--------------------	--	------------------------------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Prend acte de ce bilan qui sera annexé au compte administratif 2023 du budget principal.

Délibération n° 2024-17 Bilan des formations des élus 2023

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie d'un droit à une formation adaptée à ses fonctions.

En 2023, les formations suivantes ont eu lieu :

Elus	Contenu de la formation	Organisme	Montant
Néant			
Total			

Selon l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, « un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Ce débat annuel permet au Conseil Municipal de fixer éventuellement les nouvelles orientations de la formation des élus et de débattre des crédits consacrés à la formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve le bilan sur la formation des élus 2023

Article 2 : Prend acte de la tenue d'un débat sur la formation des membres du conseil municipal de Montanay au titre de 2023.

Article 3 : Constate que cet état figure au compte administratif

Délibération n° 2024-18 Subventions 2024

*Nicole PICHAT et Pierre NEVEUX ne prennent pas part à la délibération ni au vote
12 présents, 13 votants*

Patrice COEURJOLLY donne lecture à l'Assemblée de la liste des subventions pour l'année 2024 qui s'établissent à 51 800 €. Cette enveloppe comprend le montant des subventions allouées, 2 144.94 € provisionnés pour faire face à des demandes complémentaires.

Il ajoute qu'une subvention de 15 000 € sera versée en 2024 au CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Article 1 : Fixe les subventions pour l'année 2024 comme suit :

ACADEMIE DE LA DOMBE	SUBVENTION 2024	250,00 €
AGIVR Villefranche	SUBVENTION 2024	200,00 €
AMELIE LA VIE	SUBVENTION 2024	400,00 €
AMICALE COMPAGNIE GENDARMERIE	SUBVENTION 2024	500,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	SUBVENTION 2024	250,00 €
ASI VAL DE SAONE	SUBVENTION 2024	7 375,00 €
ASSOC AUX LUCIOLES (Reyrieux)	SUBVENTION 2024	250,00 €
ASSOC DES FAMILLES	SUBVENTION 2024	200,00 €
ASS VOLLEY BALL	SUBVENTION 2024	1 000,00 €
ASSOC. MUSICALE	SUBVENTION 2024	6 000,00 €
AIAD/SAONE MONT D OR	SUBVENTION 2024	9 501,70 €
ASSOC. SPORT. JEAN RENOIR	SUBVENTION 2024	180,00 €
ATHLETISME VAL DE SAONE	SUBVENTION 2024	1 000,00 €
CHAMBRE DES METIERS	SUBVENTION 2024	125,00 €
CLUB INFORMATIQUE	SUBVENTION 2024	400,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	SUBVENTION 2024	108,00 €
CREATIS	SUBVENTION 2024	400,00 €
FREDON Auvergne Rhône Alpes	SUBVENTION 2024	100,00 €
Internat "Les Clés du Soleil"	SUBVENTION 2024	185,00 €
LA BOITE A MUSIQUE	SUBVENTION 2024	400,00 €
LA MONTADOUR	SUBVENTION 2024	400,00 €
LES AMIS DE L ECOLE	SUBVENTION 2024	400,00 €
LES AMIS DE L ECOLE	SUBVENTION 2024-SORTIES 20€/élève (280 élèves 2023/2024)	5 600,00 €
LES OIES SAUVAGES	SUBVENTION 2024	300,00 €
LIRE ET FAIRE LIRE	SUBVENTION 2024	200,00 €
MISSION LOCALE	SUBVENTION 2024	3 230,36 €
MFR BALAN	SUBVENTION 2024	100,00 €
MFR CORMARANCHE EN BUGEY	SUBVENTION 2024 (1 montanois)	100,00 €
MOVE AND SMILE	SUBVENTION 2024	400,00 €
MONTANAY THEATRE	SUBVENTION 2024	200,00 €
MONTANAY GRS	SUBVENTION 2024	1 000,00 €
PREVENTION ROUTIERE	SUBVENTION 2024	500,00 €
QUI SONG T'ELLE	SUBVENTION 2024	400,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	SUBVENTION 2024	400,00 €
SCOUTS ET GUIDES	SUBVENTION 2024 (13 montanois)	200,00 €

SCOUTS ET GUIDES Marins	SUBVENTION 2024	150,00 €
SECOURS POPULAIRE	SUBVENTION 2024	200,00 €
SECOURS CATHOLIQUE-CARITAS France	SUBVENTION 2024	300,00 €
SECURITE ROUTIERE	SUBVENTION 2024 (permis piéton)	250,00 €
TENNIS CLUB DE MONTANAY	SUBVENTION 2024	1 000,00 €
US MONTANAY FOOT	SUBVENTION 2024	1 000,00 €
USM BADMINTON	SUBVENTION 2024	1 000,00 €
USM GYM	SUBVENTION 2024	1 000,00 €
USM PONGISTE	SUBVENTION 2024	1 000,00 €
Saône en scène	SUBVENTION 2024	1 500,00 €
Subvention non affectée	SUBVENTION 2024	2 144,94 €

Article 2 : Dit que la subvention 2024 au CCAS de Montanay est de 15 000 €

Délibération n° 2024-19 Fixation du taux des impôts locaux pour 2024

Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu de la conjoncture et des besoins budgétaires actuels, Patrice COEURJOLLY propose de maintenir les taux de fiscalité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des impôts,

Article 1 : Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 15.14 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.18 %

Article 2 : Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° 2024-20 Adoption du budget primitif 2024

Patrice COEURJOLLY donne lecture du projet de budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 358 120,00 €	3 358 120,00 €
Section d'investissement	5 020 021,73 €	5 020 021,73 €

Total	8 378 141,73 €	8 378 141,73 €
--------------	-----------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n° 2022-41 en date du 21 avril 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m 57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu les délibérations en date du 28 mars 2024 portant approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat 2023,

Article 1 : Approuve le budget primitif principal 2024 dont le détail est annexé à la présente décision.

Article 2 : Dit que Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacun des sections.

Délibération n° 2024-21 Demandes de subventions exceptionnelles

Pierre NEVEUX ne prend pas part à la délibération

13 présents, 15 votants

Patrice COEURJOLLY explique qu'il a été saisi de plusieurs demandes de subventions exceptionnelles par des associations de Montanay.

L'Association Musicale de Montanay (AMM) a connu une augmentation importante de ses effectifs et a connu une augmentation sensible de ses charges à l'image de ce que l'ensemble des secteurs a pu observer. La subvention exceptionnelle allouée serait de 1 200 €.

L'ASI qui assure l'organisation et la gestion d'un accueil de loisirs intercommunal durant les vacances scolaires fête cette année ses 40 ans d'existence. A ce titre, elle prévoit des célébrations. La subvention exceptionnelle allouée serait de 500 €.

L'association Move and Smile Country fête ses 10 ans en 2024. Pour célébrer l'évènement un stage qui accueillera des chorégraphes de renommée nationale sera organisé. Pour accompagner l'association, il est proposé d'allouer une subvention de 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte le versement des subventions exceptionnelles proposées

Délibération n° 2024-22 Grille tarifaire du service concédé de l'ALSH

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de revaloriser la grille tarifaire arrêtée par délibération en 2023. Ce service a connu, comme le service de restauration scolaire, une augmentation importante de ses frais de repas (augmentation du prix des denrées et du coût des personnels en charge de la préparation et du service).

Il rappelle que, comme pour la restauration scolaire, les repas sont qualitatifs car produits sur place.

Le prix unitaire du repas serait revalorisé de 4.50 € à 6 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les délibérations n° 2023-51 du 22 juin 2023 et n° 2023-77 du 19 octobre 2023 établissant la grille tarifaire du service de l'alsh concédé,

Article 1 : Dit que le prix unitaire du repas dans le cadre du service de l'accueil de loisirs sans hébergement concédé est porté à 6 € et ce à compter des vacances scolaires du printemps 2024

Article 2 : Charge Monsieur le Maire d'informer le concessionnaire du service.

Informations diverses :



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la date de l'inauguration de la microcrèche qui devrait avoir lieu le 28 mai 2024 à 18h30.

Martine AZIZ-GUILLEMOT communique des informations relatives à l'ASI suite à la tenue de son Assemblée Générale. Le nombre d'enfants de Montanay qui ont participé poursuit sa diminution. En 2023, il y a eu 44 enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

La prochaine séance devrait avoir lieu le 25 avril 2024 à 20h30.

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Secrétaire de séance,
Martine AZIZ-GUILLEMOT



